



<p>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009</p>
--

---//---

L'an Deux Mille Neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUIILLARD, Député-maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h50

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mlle Régina SUEN KO Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	Présent			
CLARK Jean-Claude	Présent			A quitté la séance après le vote de la délibération 2009-143 sans donner de pouvoir écrit.
TEAHA Danièle		Absente	PUHETINI Sylvana	
MAIOTUI Paul	Présent			
BOUTEAU Nicole	Présente			
FONG LOI Charles	Présent			
TRAFTON Mareva	Présente			
TEMEHARO René		Absent		
SHAN SEI FAN Victorine	Présente			
DESTANG Max	Présent			
TAMA Hinatea	Présente			
ELLACOTT Alban		Absent		
LE GAYIC Roméo	Présent			
PANAI Florienne		Absente		
ADAMS Myrna	Présente			
MAI Alain		Absent	MAIOTUI Paul	
CHAMPS Agnès	Présente			
IENFA Jules		Absent	ADAMS Myrna	
PENOT Yvette		Absente	SUEN KO Régina	
TANSEAU Robert		Absent	FONG LOI Charles	
LOMBARD Adrien	Présent			

LIVINE Danielle	Présente			
TE PING Antoinette	Présente			
TEATA Marcelino	Présent			
PUHETINI Sylvana	Présente			
BORDET Lily		Absente	CHAMPS Agnès	
SUEN KO Régina	Présente			
SARCIAUX Aldo	Présent			
GATIEN Johanna	Présente			
MATAOA Myron	Présent			
CARLSON Jean-Michel	Présent			
PEU Titaua		Absente		
TCHEONG Céline		Absente	CLARK Jean-Claude	Jean-claude Clark a quitté la séance après le vote de la délibération 2009-143 sans donner de pouvoir écrit.
TERIITEPOROUARAI Thomas		Absent		
NAIA TERIIPAIA Amaronn	Présente			
TOTAL	23	12		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

23 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2009 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2009 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises depuis le 26 octobre 2009 par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du conseil municipal du 26 octobre 2009 :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE A LA S.A. I.D.V. LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
2009-99	Concession de terrain	Accordant à Mr TAUMI Farman, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	28/10/09	06/11/09
2009-100	Concession de terrain	Accordant à Mme LAHARRAGUE Francette, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	28/10/09	06/11/09
2009-101	Concession de terrain	Accordant à Melle TEAHUOTOGA Marie-Christine, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	28/10/09	06/11/09

2009-102	Concession de terrain	Accordant à Madame SOLARI Caroline, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	29/10/09	06/11/09
2009-103	Gré à gré	Autorisant la cession de gré à gré d'une camionnette plateau et d'un compresseur.	02/11/09	06/11/09
2009-104	DECISION ANNULEE ET NON TRANSMISE			
2009-105	Prestation de service	Contrat de prestation de service du 27/10/09 avec Infonecs (durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} /11/09) pour entretien, dépannage matériels et logiciels du système informatique pour une redevance forfaitaire mensuelle de 218.350 FCFP TTC.		29/10/09
2009-106	Contrat de prestation	Contrat cadre du 13/11/09 avec Infonecs, référence CMNPPT-09-01		16/11/09
2009-107	Contrat de prestation	Contrat de prestation du 13/11/09 avec Infonecs, référence PPT-AUD-001, audit des sites communaux extérieurs à l'hôtel de ville		16/11/09
2009-108	Contrat de maintenance	Contrat de Maintenance avec ASSYSTEM Polynésie pour une durée de 24 mois à compter du 01/10/09 pour un montant total annuel de 5.096.326 FCFP TTC.		19/11/09
2009-109	Marché public	Marché public de travaux n° 32/2009 du 06/11/09, acte d'engagement, conclu avec la SARL BATIMENT A-Z CONCEPT pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle UI TAMA, lot n° 01 : <i>revêtement sol et mur-plomberie/sanitaire-peinture</i> pour un montant de 3.561.781 FCFP TTC.	13/11/09	19/11/09
2009-110	Marché public	Marché public de travaux n° 33/2009 du 06/11/09, acte d'engagement, conclu avec SOMALU SARL pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle UI TAMA, lot n° 02 : <i>menuiserie aluminium</i> pour un montant de 103.950 FCFP TTC.	13/11/09	19/11/09
2009-111	Marché public	Marché public de travaux n° 34/2009 du 06/11/09, acte d'engagement, conclu avec la SARL BATIMENT A-Z CONCEPT pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle VAITAMA, lot n° 01 : <i>revêtement sol et mur – plomberie/sanitaire - peinture</i> pour un montant de 6.695.472 FCFP TTC.	13/11/09	19/11/09
2009-112	Marché public	Marché public de travaux n° 35/2009 du 06/11/09, acte d'engagement, conclu avec la SOMALU pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle VAITAMA, lot n° 2 : <i>menuiserie aluminium</i> pour un montant de 545.820 FCFP TTC.	13/11/09	19/11/09
2009-113	Contrat de prestation	Contrat de prestation du 19/11/09 avec Infonecs, virtualisation serveur Windows 2003-CVITAS		23/11/09

2009-114	Contrat de maintenance	Contrat de maintenance des progiciels CIVITAS du 08/12/09.		08/12/09
2009-115	Contrat de licence d'utilisation	Contrat d'utilisation de progiciels du 08/12/09 avec CIVITAS.		08/12/09
2009-116	Contrat d'assistance téléphonique	Contrat d'assistance téléphonique du 08/12/09 à l'utilisation des progiciels CIVITAS.		08/12/09
2009-117	Convention de collaboration	Convention de collaboration avec Maître François QUINQUIS du 11/12/09 pour un montant forfaitaire mensuel de 250.000 FCFP TTC.		11/12/09
2009-118	Concession de terrain	Accordant à Mr BLOUIN Abel, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	16/12/09	16/12/09
2009-119	Concession de terrain	Accordant à Mme TEMATAHOTOA Lydie, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	16/12/09	16/12/09
2009-120	Concession de terrain	Accordant à Mr YNAM Alexis, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	16/12/09	16/12/09

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2009-123	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2009-114 de Mr Michel BUILLARD,</p> <p>le conseil municipal, après avoir délibéré, MODIFIE l'intitulé de la quatrième commission municipale prévue à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la délibération n° 2008-56 du 05 juin 2008 susvisé comme suit :</p> <p><i>Au lieu de</i> : « Animation de la ville – Tourisme – Culture – Relations extérieures et internationales ».</p> <p><i>Lire</i> : « Développement économique – Animation de la ville – Tourisme – Culture – Relations extérieures et internationales ».</p> <hr/> <p><i>Le développement économique ne relève de la compétence d'aucune commission du conseil municipal, alors même qu'une délégation a été consentie à une adjointe dans ce domaine. Le développement économique est une question fondamentale au cœur des préoccupations de la municipalité dans le contexte de crise actuel. L'intégration de cette politique publique serait donc tout à fait pertinente dans le cadre des affaires examinées par les commissions permanentes.</i></p> <p><i>Au cœur de la notion de développement économique s'inscrit l'actuel projet de constitution de l'association Papeete Centre ville. Ce projet nécessite un examen sans tarder par les élus municipaux. Celui-ci étant intimement lié à l'animation de la ville, au tourisme et à la culture, il a été décidé de soumettre à l'examen de la commission N 4 les questions afférentes au développement économique.</i></p>	

Délibération n° 2009-124	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2009-93 de Mr Michel BUILLARD,</p>	

Le conseil municipal, après en avoir débattu, **PREND ACTE**, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française concernant le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie française (SAGEP) pour les exercices 2001 à 2008.

La chambre territoriale des comptes (C.T.C) de la Polynésie française a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la société d'aménagement et de gestion de la Polynésie française (SAGEP) pour les exercices 2001 à 2008.

La SAGEP est une S.E.M au capital de 156MF, dont le principal actionnaire est la Polynésie française (60,81% du capital) et dans laquelle la commune possède des actions (2,18 %) et dispose d'un siège au Conseil d'administration (la commune y est représentée par le conseiller municipal Jean-Michel CARLSON).

Lors de sa séance du 9 mars 2009, la chambre a formulé des observations provisoires, lesquelles ont été adressées aux présidents du conseil d'administration et aux directeurs généraux qui se sont succédés durant la période examinée ainsi qu'à M. Oscar TEMARU, ancien président de la Polynésie française. Cinq de ces destinataires ont fait parvenir une réponse écrite : M. Robert IGOULEN, M. Lewellyn TEMATAHOTOA, M. Clarentz VERNAUDON, M. Henri FLOHR et M. Joinville POMARE.

Après avoir examiné ces réponses, lors de sa séance du 9 septembre 2009, la C.T.C a arrêté ses observations définitives. Ces dernières sont dressées dans un rapport que l'on appelle, plus couramment, ROD (rapport d'observations définitives) dont communication a été faite à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le ROD fait état d'une situation très largement négative.

Le bilan dans le domaine de l'aménagement et de la construction est bien modeste. Sur neuf dossiers d'aménagement et d'urbanisme pris en charge par la SAGEP depuis sa création, seulement deux sont clôturés sept ans après. L'unique véritable chantier d'aménagement d'envergure qui ait été confié à la société depuis sa création est le mandat signé par la Polynésie française pour VAITUPA en 2007. Selon la chambre des comptes, « une des raisons des difficultés rencontrées par la SEM est sans doute à rechercher dans la décision de la Polynésie française, prise quelques mois après la naissance de la SAGEP, de créer un autre organisme public d'aménagement et de construction publique -l'Etablissement des Grands Travaux », EGT devenu EAD en 2007 (Etablissement public d'aménagement et de développement).

Sans financement pérenne et ne devant compter que sur la rémunération tirée de ses prestations, la SAGEP, aux prises avec des chantiers d'aménagement difficiles et sans nouvelle commande publique significative, s'est tournée, pour maintenir son activité, vers des prestations de plus en plus éloignées de son objet social principal. La société s'est, en effet, prioritairement consacrée à la gestion immobilière privée, devenant un promoteur et un gestionnaire immobilier privé, intervenant dans le secteur concurrentiel. Aussi, et à l'extrême, la SEM s'est engagée en 2007 et 2008, sans même en avoir les compétences nécessaires, à gérer l'affrètement d'un navire de croisière, le Star Flyer, pour le compte de la Polynésie française.

En bref, l'aménagement public est devenu, contrairement à la vocation de l'entreprise, une activité quasi-secondaire, alors que les autres missions de la société, qui auraient dû n'être que complémentaires, ne suffisent de toute manière pas à assurer son équilibre d'exploitation.

La SAGEP se trouve aujourd'hui dans une situation financière préoccupante. Les déficits d'exploitation se succèdent année par année et la perte d'exploitation, qui ne représentait que 1% de la valeur ajoutée en 2002, atteignait en 2007 la proportion inquiétante de 17 % (soit 47 MF CFP).

L'avenir de la SEM n'est pas assuré. Les prises de risques augmentent dans des activités qui ne devraient n'être que complémentaires. La société s'est impliquée dans trois opérations de promotion immobilière d'envergure, dont les enjeux financiers sont très importants. Les risques sur certains dossiers ne sont pas seulement financiers mais également juridiques (exemple du dossier Star Flyer).

La question de l'utilité de la SAGEP, dans sa forme actuelle, se pose. La société doit faire l'objet d'une réforme profonde et rapide. Pour ce faire, la chambre territoriale des comptes propose diverses actions : améliorer la transparence interne sur le plan comptable, assurer ses missions au meilleur coût, redéfinir lesdites missions et enfin, modérer les rétributions des présidents de conseil d'administration qui doivent être plus en rapport avec la situation réelle de la société. En sa qualité d'actionnaire, et compte tenu de la situation financière dans laquelle se trouve la SAGEP, la commune sera amenée à se prononcer sur le devenir de cette société.

Délibération n° 2009-125

Unanimité
Dont 7
procurations

Sur le rapport n° 2009-94 de Mr Paul MAIOTUI,

le conseil municipal, après avoir délibéré, **REVALORISE**, pour compter du 1^{er} janvier 2010, à un montant brut de 170 000 FCFP, la prime mensuelle d'expatriation prévue par la délibération n°2008-36 du 28 février 2008 fixant les droits spécifiques d'un agent fonctionnaire d'Etat expatrié, recruté à la commune de Papeete par voie de détachement. **ACCORDE** un congé supplémentaire de 90 jours consécutifs à M. Yves KOCHER, fonctionnaire d'Etat détaché auprès de la Ville de Papeete, à l'issue de son contrat de détachement, renouvellement compris.

Cette revalorisation vise à permettre à la commune d'aligner la rémunération qu'elle verse à Monsieur Yves KOCHER par rapport à celle qu'il devrait percevoir après indexation à 1,84 de sa rémunération dans son corps d'origine.

Le congé supplémentaire accordé permettra à l'intéressé de se réinstaller en métropole et de rechercher une nouvelle affectation dans de bonnes conditions.

Délibération n° 2009-126

Unanimité
Dont 7
procurations

Sur le rapport n° 2009-95 de Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** la transformation (suppression/création) de certains postes budgétaires.

La commune poursuit ses efforts en matière d'optimisation et de développement des compétences professionnelles de son personnel. Ces actions (rajeunissement du personnel, mobilité et promotion interne, réorganisation des services, ...) nécessitent un ajustement des postes budgétaires par rapport aux effectifs réels de la commune. L'état des postes budgétaires transformés peut être consulté à la direction générale des services.

Délibération n° 2009-127

Unanimité
Dont 7
procurations

Sur le rapport n° 2009-96 de Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **MODIFIE** le 4° de l'article 1^{er} de la délibération n° 2008-49 du 17 avril 2008 modifiée portant délégation au Maire par le conseil municipal comme suit:

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés au-delà duquel un appel d'offres est obligatoire ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Il ressort, d'un nouvel examen de la délibération n° 2008-49 du 17 avril 2008 portant délégation au Maire par le conseil municipal, qu'une mention, qui ne figure pas dans le texte du CGCT applicable en Polynésie française a été introduite de manière involontaire voire erronée dans le 4° de l'article 1^{er} tel que prévu par les dispositions de l'article L.2122-22 dudit code aux termes desquels il est notamment fait mention de « marchés » et non de « marchés de travaux ». Le conseil décide de rectifier cette erreur matérielle.

Délibération n° 2009-128

Unanimité
Dont 7
procurations

Sur le rapport n° 2009-97 de Mme Mareva TRAFTON,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **MODIFIE** l'article 2 de la délibération n° 2009-62 du 15 septembre 2009 comme suit :

« Le montant maximum total du marché sur trois ans est fixé à 78 millions FCFP TTC.

Les montants annuels minimum et maximum des commandes, arrêtés en valeur et susceptibles d'être affectés par année, sont respectivement, TVA incluse, de 6.500.000 FCFP et 26 000 000 FCFP.»

Par délibération n° 2009-62 du 15 septembre 2009, le conseil municipal autorisait le Maire à lancer un appel d'offres pour le nettoyage et l'entretien des locaux et appareils sanitaires publics communaux de Papeete pour la période 2010-2012, et à signer le marché à intervenir.

Le coût du marché sur trois (3) années avait été évalué à 48 000 000 FCFP TTC.

Depuis, la procédure d'appel d'offres a été engagée et l'ouverture des plis a mis en évidence une estimation erronée et étant bien en deçà des offres des soumissionnaires.

Aussi le conseil décide de porter le montant du marché à 78.000.000 fcfp pour la durée du marché (trois ans) en arrêtant les montants annuels minimum et maximum des commandes respectivement, TVA incluse, à 6.500.000 FCFP et 26.000.000 FCFP.

Délibération n° 2009-129

Unanimité
Dont 7
procurations

Sur le rapport n° 2009-98 de Mme Mareva TRAFTON,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** la prorogation, par avenant (11), pour une année supplémentaire (2010) de la convention du 01 janvier 2001 modifiée relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers entre la Commune de Papeete et la Société Environnement Polynésien. **FIXE** la contribution maximale de la Commune de Papeete pour l'année 2010 à 144.647.000 fcfp. **ARRETE** le financement de la contribution de la Commune comme suit :

50% sur fonds propres soit : 72.323.500 fcfp

50% sur dotation du F.I.P soit : 72.323.500 fcfp

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prorogation y afférent ainsi que la convention de financement relative à la participation du F.I.P pour 2010.

La convention modifiée signée avec la S.E.P le 01 janvier 2001 relative à l'élimination et au traitement des déchets ménagers de la commune, dispose notamment :

- qu'un régime de financement définitif aux charges d'exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés soit défini dans un délai de trois ans soit avant la fin de l'année 2003.*
- que dans cette attente la commune apporte à titre provisoire, volontaire et forfaitaire une participation aux charges d'exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés pour une durée d'une année,*

renouvelable par avenant au maximum deux fois.

Compte tenu des retards constatés dans la mise en place du régime de financement définitif de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés, les dispositions financières convenues entre la Commune et la S.E.P ont été prorogées jusqu'en 2009. Il est nécessaire de les proroger d'une année supplémentaire.

Il convient de préciser que la SEP propose de nouvelles dispositions tarifaires pour l'année 2010, le prix à la tonne étant réévalué à 15.226 fcfp ttc. Pour rappel ce tarif était de 11.000 fcfp de 2001 à 2006, 11.748 fcfp en 2007 et au 1^{er} semestre de 2008, 12.816 fcfp au 2^{ème} semestre de 2008, à 14.098 fcfp ttc en 2009. Le tonnage prévisionnel pour 2010 est estimé à 19.000 tonnes.

Délibération n° 2009-130

Unanimité
Dont 7
procurations

Sur le rapport n° 2009-99 de Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2010 par tranches cumulatives, l'indemnité de responsabilité de caisse (représentative de la responsabilité pécuniaire et personnelle assumée par les agents manipulant des fonds publics) pouvant être allouée aux régisseurs de recettes, comme suit :

- 1 % du montant des recettes réalisées jusqu'à 2.500.000 F CFP par an ;
- 0,85 % du montant des recettes réalisées entre 2.500.001 F CFP et 7.000.000 FCFP par an ;
- 0,75 % du montant des recettes réalisées entre 7.000.001 F CFP et 12.000.000 FCFP par an ;
- 0,60 % du montant des recettes réalisées entre 12.000.001 F CFP et 17.000.000 FCFP par an ;
- 0,40 % du montant des recettes réalisées entre 17.000.001 F CFP et 27.000.000 FCFP par an ;
- 0,20 % du montant des recettes réalisées entre 27.000.001 F CFP et 52.000.000 FCFP par an ;
- 0,05 % du montant des recettes réalisées supérieur à 52.000.000 F CFP par an ;

FIXE le montant maximum annuel de l'indemnité de responsabilité de caisse à trois cent soixante mille francs CFP (360.000 FCFP).

Depuis la délibération du 16 février 1981, l'indemnité de caisse et de responsabilité des régisseurs de la commune est celle définie par les dispositions des arrêtés territoriaux n°488/FT et n°489/FT du 8 février 1979.

Or ces arrêtés ont été abrogés par l'arrêté n°291 CM du 16 mars 1992 qui fixe les modalités d'attribution, de nouveaux taux et un nouveau montant maximum annuel plus élevé.

Aussi, il est décidé de fixer les modalités et les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes de la commune, en prenant comme référence cet arrêté de 1992 à compter du 1^{er} janvier 2010.

Délibération n° 2009-131	Unanimité Dont 7 procurations
---------------------------------	-------------------------------------

Sur le rapport n° 2009-100 de Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE**, par chapitre et par opération, la modification n°3 du budget primitif de l'exercice 2009 (DM n°3) et **ARRETE** à nouveau le budget communal, exercice 2009, comme suit :

1 - En section de fonctionnement	Montant en FCFP
Montant budget précédent	6 647 573 041
Mesures nouvelles DM3	76 886 702
Sous-total section de fonctionnement	6 724 459 743
2 - En section d'investissement	Montant en FCFP
Montant budget précédent	2 250 904 655
Mesures nouvelles DM3	63 044 033
Sous-total section d'investissement	2 313 948 688
Montant total Budget 2009	9 038 408 431

Les modifications apportées au Budget sont détaillées ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
022 01	DEPENSES IMPREVUES	24 294 854	
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	16 738 437	
Chapitre 65	AUTRES CHARG. DE GESTION COURANTE	1 409 378	
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES		-2 200 000
Sous-total des opérations réelles en SF		40 242 669	
Opérations d'ordres		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
023 01	VIRT A LA SECT.INVESTISS.		-33 868 753
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 160 656	
Chapitre 68	DOTATIONS AMORTISS. ET PROVISIONS	352 130	
Sous-total des opérations d'ordres en SF		36 644 033	
Total des opérations réelles + opérations d'ordre		76 886 702	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 013	ATTENUATION DES CHARGES	4 000 000	
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES	3 721 000	
Chapitre 73	IMPOTS ET TAXES	20 640 000	
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 320 490	
Chapitre 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 390 000	
Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		-21 296 074
Chapitre 79	TRANSFERT DE CHARGES	1 400 000	

Sous-total des opérations réelles en SF		11 175 416	
Opérations d'ordres		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	65 711 286	
Sous-total des opérations d'ordres en SF		65 711 286	0
Total des opérations réelles + opérations d'ordre		76 886 702	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 200 000	
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	534 500	
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 598 247	
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 000 000	
OPERATIONS			
2009009	Construction d'escaliers à Mamao		-5 000 000
2009007	Mise en place de caisses automatiques et sécurisation des parkings municipaux		-15 000 000
Sous-total des opérations réelles en SI		332 747	
Opérations d'ordres		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 13	SUBV. D'INV. RECUES	460 630	
Chapitre 19	DIFF. SUR REAL. D'IMMO.	62 250 656	
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 551 000	
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		-8 551 000
Sous-total des opérations d'ordre en SI		62 711 286	
Total opérations réelles + opérations d'ordre		63 044 033	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
2004001	Mise en conformité des bouches d'incendie	9 600 000	
2009018	Audit du réseau pluvial du quartier du marché	4 800 000	
2009017	Amélioration de la circulation piétonne dans la zone UA	8 000 000	
2009009	Construction d'escaliers à Mamao		-3 000 000
2006013	Assainissement Zone Marché PPT	7 000 000	
Sous total des opérations réelles en SI		26 400 000	
Opérations d'ordres		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
021 01	VIRT DE LA SECT.FONCTIONNEMENT		-33 868 753
Chapitre 21	IMMOBILISATION CORPORELLES	70 160 656	
Chapitre 28	AMORTISS. DES IMMOBILISATIONS	352 130	
Sous-total des opérations d'ordre en SI		36 644 033	
Total opérations réelles + opérations d'ordre		63 044 033	

Délibération n° 2009-132	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2009-101 de Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement urgentes de l'année 2010 dans l'attente du vote du budget pour un montant total de 316.071.420 fcfp.</p> <p><i>La liste des dépenses d'investissements concernées peut être consultée à la Direction générale des services.</i></p>	

Délibération n° 2009-133	Unanimité Dont 7 procurations																																										
<p>Sur le rapport n° 2009-102 de Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement (CP) correspondant ainsi qu'il suit et ABROGE toutes dispositions antérieures contraires :</p>																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Autorisations de Programme</th> <th>Total AP</th> <th>Opérations</th> <th>Phasage CP 2009</th> <th>Phasage CP 2010</th> <th>Phasage CP 2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AP01</td> <td>Travaux d'extension du Cimetière de l'Uranie</td> <td>548 424 544</td> <td>2006015</td> <td>80 000 000</td> <td>217 471 300</td> <td>250 953 244</td> </tr> <tr> <td>AP02</td> <td>Reconstruction de la cantine de l'école TAMANUI</td> <td>81 310 850</td> <td>2009001</td> <td>25 360 850</td> <td>55 950 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AP03</td> <td>Etude pour la Remise aux normes des cantines des écoles HITI VAI NUI et VAITAMA, créations de salles d'activités, de bureaux GAPP et Psycho y compris rénovation de la charpente couverture du préau de HITI VAI NUI</td> <td>8 128 000</td> <td>2009002</td> <td>5 400 000</td> <td>2 728 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AP04</td> <td>Construction d'une salle de classe, d'une salle polyvalente et d'un local GAPP pour la création d'une section STP à l'école UI TAMA</td> <td>44 220 000</td> <td>2009005</td> <td>4 000 000</td> <td>40 220 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AP05</td> <td>Construction d'un bloc sanitaire y compris la mise en œuvre de revêtements de sol des salles de classes et la mise en peinture générale de l'ensemble de l'école primaire de TOATA</td> <td>50 753 000</td> <td>2009003</td> <td>1 463 000</td> <td>49 290 000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Autorisations de Programme		Total AP	Opérations	Phasage CP 2009	Phasage CP 2010	Phasage CP 2011	AP01	Travaux d'extension du Cimetière de l'Uranie	548 424 544	2006015	80 000 000	217 471 300	250 953 244	AP02	Reconstruction de la cantine de l'école TAMANUI	81 310 850	2009001	25 360 850	55 950 000		AP03	Etude pour la Remise aux normes des cantines des écoles HITI VAI NUI et VAITAMA, créations de salles d'activités, de bureaux GAPP et Psycho y compris rénovation de la charpente couverture du préau de HITI VAI NUI	8 128 000	2009002	5 400 000	2 728 000		AP04	Construction d'une salle de classe, d'une salle polyvalente et d'un local GAPP pour la création d'une section STP à l'école UI TAMA	44 220 000	2009005	4 000 000	40 220 000		AP05	Construction d'un bloc sanitaire y compris la mise en œuvre de revêtements de sol des salles de classes et la mise en peinture générale de l'ensemble de l'école primaire de TOATA	50 753 000	2009003	1 463 000	49 290 000	
Autorisations de Programme		Total AP	Opérations	Phasage CP 2009	Phasage CP 2010	Phasage CP 2011																																					
AP01	Travaux d'extension du Cimetière de l'Uranie	548 424 544	2006015	80 000 000	217 471 300	250 953 244																																					
AP02	Reconstruction de la cantine de l'école TAMANUI	81 310 850	2009001	25 360 850	55 950 000																																						
AP03	Etude pour la Remise aux normes des cantines des écoles HITI VAI NUI et VAITAMA, créations de salles d'activités, de bureaux GAPP et Psycho y compris rénovation de la charpente couverture du préau de HITI VAI NUI	8 128 000	2009002	5 400 000	2 728 000																																						
AP04	Construction d'une salle de classe, d'une salle polyvalente et d'un local GAPP pour la création d'une section STP à l'école UI TAMA	44 220 000	2009005	4 000 000	40 220 000																																						
AP05	Construction d'un bloc sanitaire y compris la mise en œuvre de revêtements de sol des salles de classes et la mise en peinture générale de l'ensemble de l'école primaire de TOATA	50 753 000	2009003	1 463 000	49 290 000																																						

AP06	Construction d'une salle d'activités de travaux manuels et création d'une salle d'expression corporelles à l'école primaire de TAIMOANA	17 600 000	2009011	1 500 000	16 100 000	
AP07	Construction d'une salle d'activités et d'une salle des maîtres. Mise en œuvre d'un caniveau à grille à l'école primaire de TOATA	30 500 000	2009012	2 500 000	28 000 000	

L'exécution de l'opération 2009003 « Construction d'un bloc sanitaire y compris la mise en œuvre de revêtements de sol des salles de classes et la mise en peinture générale de l'ensemble de l'école primaire de TOATA » faisant l'objet de l'autorisation de programme n°5 ayant été retardée, il convenait de modifier la répartition des crédits de paiement.

L'exécution de l'opération 2009013 « Etude pour la reconstruction de l'école maternelle TAMANUI » faisant l'objet de l'autorisation de programme n°8, ayant été repoussée sur l'exercice 2010, il n'y a pas lieu de maintenir cette autorisation de programme. Les crédits nécessaires seront inscrits en totalité sur le budget 2010.

La délibération adoptée vise à prendre en compte ces modifications de programme.

Délibération n° 2009-134	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2009-103 de Mr Paul MAIOTUI,</p> <p>le conseil municipal, après avoir délibéré, ABROGE le dernier alinéa de l'article 2 et l'annexe de la délibération n° 84-23 du 7 mars 1984 modifiée relative à l'institution de la taxe sur la publicité. DECIDE qu'à compter du 01 janvier 2010, les taux de cette taxe sont fixés par les dispositions prévues aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'arrêté n° 3913 BS du 13 mars 1980 fixant les taux de la taxe sur la publicité dans les communes de Polynésie française.</p> <p><i>Une jurisprudence de 2007 a remis en cause la légalité de la délibération adoptée par le conseil municipal d'une Commune polynésienne sur le fondement de l'arrêté du haut-commissaire n° 3913 BS du 13 mars 1980 fixant les taux de la taxe sur la publicité dans les communes de Polynésie française. Or, cette délibération obéit à un schéma de taxation identique à celui adopté par le conseil municipal de Papeete.</i></p> <p><i>Le juge a notamment considéré qu'en vertu de l'article L.233-21 du Code des Communes, c'est le haut-commissaire qui fixe par arrêté les taux de la taxe sur la publicité et que par conséquent, certaines dispositions de l'arrêté cité plus avant (le 6° de son article 1^{er}), qui confèrent aux communes la faculté de moduler et d'augmenter et partant, de fixer les taux en la matière, étaient illégales. La juge a ainsi conclu que cette compétence qui a été confiée au haut-commissaire par le législateur, ne pouvait être attribuée aux communes que par le législateur (et non par le haut-commissaire).</i></p> <p><i>Pour ces motifs, et en dépit des contraintes administratives et des conséquences budgétaires (moins 18 millions de recettes) le conseil décide de sécuriser la délibération adoptée le 7 mars 1984 qui a été prise en la matière afin de la rendre conforme à la légalité particulièrement en abrogeant les dispositions communales litigieuses et en précisant que les taux de la taxe sur la publicité sont ceux exactement fixés puis annexés à l'arrêté du haut-commissaire n° 3913 BS du 13 mars 1980. Ces dispositions entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.</i></p>	

Délibération n° 2009-135	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2009-104 de Mr Charles FONG LOI,</p> <p>le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le projet de convention N°2010/04 relative à l'occupation d'un terrain sis à Papeava en vue de l'implantation de la future station d'épuration des eaux usées et AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le Port Autonome.</p>	
<p><i>Les dispositions essentielles du projet de convention sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Mise à disposition de la commune à titre gracieux d'une superficie de 8000 m² sur la parcelle de la Papeava appartenant au Port autonome selon plan annexé pour une durée de 30 ans,</i>• <i>Cession par la commune, à titre gracieux et en pleine propriété, des parcelles cadastrées ZC28 et ZC29 d'une superficie de 2649 m²,</i>• <i>Engagement de la commune de raccorder la gare maritime à son réseau collectif des eaux usées à la fin des travaux, c'est-à-dire fin 2011,</i>• <i>Engagement de la commune de réaliser le réseau de collecte des eaux usées dans le domaine portuaire.</i> <p><i>Il convient de noter :</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. <i>que la valeur de la mise à disposition, si elle n'était pas à titre gracieux, par le Port autonome est estimée 25.7 millions FCFP/an.</i>2. <i>que les parcelles communales cadastrées ZC28 et ZC29 sont revendiquées par l'Armée, qui par ailleurs les occupe de longue date. Dans le cadre de son retrait progressif de la Polynésie française, l'armée envisage de libérer ces emprises, ainsi que des terrains adjacents, au bénéfice de la commune et ce de manière gracieuse.</i>3. <i>que le raccordement de la gare maritime à la zone 0 d'assainissement est d'ores et déjà programmé et que l'engagement sollicité sera rempli fin 2011.</i>4. <i>que le raccordement de la zone portuaire à l'assainissement collectif des eaux usées est programmé en zone 1 pour Fare Ute et en zone 2 pour Motu Uta, ce qui signifie qu'à terme, la zone portuaire sera raccordée.</i>	

Délibération n° 2009-136	Unanimité Dont 7 procurations
<p>Sur le rapport n° 2009-105 de Mr Charles FONG LOI,</p> <p>le conseil municipal, après avoir délibéré, FIXE le tarif d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un second relais téléphonique au Centre Nautique « Hiti Tai » de Taunoa à 50.000 FCFP/mois et AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société TIKIPHONE pour l'occupation du domaine public communal par cette installation.</p>	
<p><i>Afin d'améliorer la qualité de service du réseau téléphonique dans la zone de Taunoa, déjà couverte par un relais GSM existant qui est situé au Centre Nautique « Hiti Tai », la Société TIKIPHONE a sollicité l'installation d'un second relais.</i></p> <p><i>L'emplacement qui est proposé, d'une superficie de 5,50 m², se situe en vis à vis du premier équipement Vini installé, à l'extérieur du Centre Nautique, sur une partie non occupée d'une place de stationnement.</i></p> <p><i>Les mesures d'émission de champs électromagnétiques réalisées par la Société TDF, restent inférieures</i></p>	

aux seuils imposés par le Décret n°2002-775 du 03 mai 2002, relatif à l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Bien qu'il n'y ait pas d'objection technique particulière à cette occupation, il est prévu dans la convention à intervenir, des conditions de libération des lieux, qui permettront à la commune d'en retrouver la libre disposition en cas de besoin.

Délibération n° 2009-137

Unanimité
Dont 7
procurations

Sur le rapport n° 2009-106 de Mr Charles FONG LOI,

le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** l'aliénation des lots invendus du lotissement TE AROHA sous forme de vente directe ou de bail avec promesse de vente, avec la possibilité de solder le reliquat avant terme en vue de la signature de l'acte de vente.

Cette décision autorise la possibilité pour les occupants du lotissement TE AROHA d'acquérir leur lot :

- *A la suite d'un versement unique du prix du terrain,*
- *Ou par la passation d'un bail avec promesse de vente sur une durée maximale de 7 ans,*
- *Et pour le bail avec promesse de vente, avec l'éventualité de solder le reliquat avant terme en vue de la signature de l'acte de vente.*

Délibération n° 2009-138

Unanimité
Dont 7
procurations

Sur le rapport n° 2009-107 de Mr Paul MAIOTUI,

le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Signalisation routière du carrefour Prince Hinoi / régent Paraita ». **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation de l'Etat (BOP 123) à cette opération.

Le carrefour des avenues Prince hinoi et régent Paraita est considéré comme le plus accidentogène de la ville. Il est proposé d'y aménager un carrefour à feux.

Un financement de l'Etat au titre du BOP 123 a été obtenu pour la fourniture des feux de signalisation. Cette participation s'élève à hauteur de 3 453 055 FCP (trois millions quatre cent cinquante trois mille cinquante cinq francs) soit 80% du montant total de la fourniture des feux (4.316.319 fcfp).

Délibération n° 2009-139

Unanimité
Dont 7
procurations

Sur le rapport n° 2009-108 de Mr Michel BUIILLARD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** l'opération « acquisition de matériel extinction compactor / débitmètre » et son plan de financement. **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement afférente à la participation du F.I.P.

L'opération est financée comme suit :

Coût total : 2.033.884 fcfp

<i>F.I.P</i> : 1.016.942 <i>fcfp</i> <i>Fonds propres</i> : 1.016.942 <i>fcfp</i>	
Délibération n° 2009-140	Unanimité Dont 7 procurations
Sur le rapport n° 2009-108 de Mr Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE l'opération « acquisition d'une moto-pompe tractable » et son plan de financement. AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente à la participation du F.I.P.	
<i>L'opération est financée comme suit :</i> <i>Coût total</i> : 7.000.000 <i>fcfp</i> <i>F.I.P</i> : 3.500.000 <i>fcfp</i> <i>Fonds propres</i> : 3.500.000 <i>fcfp</i>	
Délibération n° 2009-141	Unanimité Dont 7 procurations
Sur le rapport n° 2009-108 de Mr Michel BUILLARD, le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE l'opération « Entretien du réseau radio de commandement des Iles du vent en 2009, 2010, 2011 » et son plan de financement. AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du F.I.P. ABROGE la délibération n° 2009-106 du 15 septembre 2009.	
<i>L'opération est financée comme suit :</i> <i>Coût total</i> : 5.150.000 <i>fcfp</i> <i>F.I.P. 2009</i> : 300.000 <i>fcfp</i> (100%) <i>F.I.P. 2010</i> : 2.500.000 <i>fcfp</i> (100%) <i>F.I.P. 2011</i> : 2.350.000 <i>fcfp</i> (100%)	
Délibération n° 2009-142	Unanimité Dont 7 procurations
Sur le rapport n° 2009-109 de Mr Michel BUILLARD, le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE l'opération « Location TDF du réseau radio de commandement des Iles du vent en 2010 », et son plan de financement. AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du F.I.P.	
<i>L'opération évaluée à 5.000.000 fcfp est financée à 100% par le F.I.P</i>	
Délibération n° 2009-143	Unanimité Dont 7 procurations
<i>Marcelino TEATA, conseiller municipal et président de l'association TE UI API NO PAPEETE, est sorti de la salle et n'a pas participé aux débats et au vote de cette délibération.</i> <i>Monsieur Jean-claude CLARK a quitté la séance après le vote de cette délibération sans donner de pouvoir écrit .</i>	
Sur le rapport n° 2009-110 de Mr Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la mise à disposition gracieuse de l'association	

« Te Ui Api No Papeete » de locaux communaux sis au centre nautique «HITI TAI» de Taunoa. **DECIDE** que les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention. **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

L'association « Te Ui Api No Papeete » est une association dynamique qui regroupe de nombreux adhérents de Papeete dont la majorité est elle-même issue du milieu associatif des quartiers de la ville.

Son activité a un effet très fédérateur puisqu'elle a pour objectifs :

- *d'encourager la pratique des sports et de tous exercices physiques ;*
- *d'inculquer les principes de civisme ;*
- *de lutter contre l'oisiveté et la délinquance juvénile ;*
- *de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie ;*
- *de développer l'esprit d'équipe et d'entraide en toutes circonstances et par tous les moyens.*

Ainsi, depuis sa création en 1996, elle n'a cessé d'œuvrer bénévolement tous les ans, par des initiatives marquées et actions les plus diverses, en faveur de nos jeunes de Papeete, en initiant la création de nouvelles associations dans la ville, en organisant de nombreuses activités sportives (tournois inter quartiers de football, volley-ball, basket-ball, tournois de boxe, raid de Papeete, etc.), en participant à des activités ludiques (plusieurs éditions du carnaval de Papeete, du Heiva Tumu Nui et de l'élection de la Miss Papeete, jeux aquatiques Tahi Rua Toru, etc.). Dans le cadre de ses actions et de manière générale, elle a bien entendu œuvré en faveur de l'insertion sociale permettant à nombreux de nos jeunes en quête d'épanouissement personnel de réussir leur intégration professionnelle.

Cela fait donc plus d'une décennie qu'elle travaille pour et dans l'intérêt de la population de Papeete et elle a, par conséquent, largement fait ses preuves.

Son Président a dernièrement sollicité la mise à disposition de l'association, de locaux communaux utilisés actuellement par le gardien du centre nautique de TAUNOA, ce dernier étant sur le départ. Cette mise à disposition a pour objectif de permettre à cette association de bénéficier enfin, de locaux associatifs pour organiser ses réunions périodiques et disposer, en outre, d'un pied-à-terre qui servira de point de ralliement à ses membres.

Monsieur Roméo LE GAYIC, est revenu sur une proposition qu'il avait faite en commission à savoir la mise à disposition de l'Association TE UI API no Papeete d'un local à la piscine municipale. Cela permettrait de conserver au profit du centre nautique les locaux qui seront libérés par le gardien, notamment pour l'aménagement d'une petite infirmerie rendue nécessaire par les nombreux élèves qui fréquentent cette structure. Monsieur le Maire, rappelant encore les nombreuses actions de l'association Te ui api no papeete et de son président, propose de donner néanmoins bonne suite à sa demande tout en retenant pour le futur la proposition de Monsieur Roméo LE GAYIC. Le conseil a décidé dans ce sens.

Délibération n° 2009-144

Unanimité
Dont 6
procurations

Sur le rapport n° 2009-111 de Mr Michel BUIILLARD,

le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de l'association « Fenua Animalia » d'une parcelle de terre sise à Titioro. **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

L'association « Fenua Animalia » a conclu avec la Commune de Papeete une convention de partenariat en application de laquelle elle s'acquitte, à titre onéreux, de diverses prestations qui incombent, en principe, à la Commune de Papeete. Les prestations réalisées recouvrent aussi bien l'accueil, le suivi sanitaire et administratif, l'entretien, l'accompagnement que le placement des animaux en divagation recueillis dans la ville de Papeete.

Le refuge animalier communal dans lequel l'association s'acquitte convenablement de ses obligations

depuis 2006, ne permet plus actuellement à cette dernière de recueillir de manière acceptable et plus durable, des pensionnaires qu'elle souhaite voir adopter au-delà du délai au terme duquel une euthanasie est possible, voire prescrite compte tenu du nombre limité de cages disponibles.

Suite à ce manque de place, l'association a donc sollicité la mise à sa disposition d'une parcelle communale située en face de l'actuelle fourrière communale, pour lui permettre de réaliser une structure d'accueil supplémentaire qui serait entièrement gérée par elle et qui viendrait en quelque sorte compléter le dispositif existant actuel.

Délibération n° 2009-145

Unanimité
Dont 6
procurations

Sur le rapport n° 2009-113 de Mr Roméo LE GAYIC,

le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention définissant les missions du dispositif MOUS pour l'année 2010, avec l'Etat, le Pays, le CUCS, l'OPH et les communes concernées par les opérations de RHI, ainsi que ses avenants éventuels à intervenir.

Dans le cadre de la dynamisation du volet logement social, tel qu'il a été acté par le comité de pilotage du contrat de ville du 16 octobre 1997, il a été proposé, de manière partenariale entre l'Etat, la Polynésie française et les communes concernées, une démarche innovante de mise en œuvre de projets de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) dans des quartiers prioritaires des communes de l'agglomération. Il s'agissait avant tout de concevoir une approche participative des habitants de ces quartiers prioritaires en accompagnement du projet.

Le partenariat institutionnel Etat, Polynésie française, Communes, CUCS, s'est articulé autour de la décision d'intervention sur le quartier. La méthode d'intervention est passée par la mise en œuvre d'une enquête socio-démographique préalable accompagnée de la mise en place d'une MOUS sur chaque quartier concerné : Mama'o et Timiona pour Papeete ; Timiona pour Pirae ; Hotu'area pour Faa'a et Hitimahana pour Mahina.

Ce dispositif permet d'expliquer à la population, pendant toute la durée du projet R.H.I, les raisons de l'intervention publique dans le quartier et de faire participer les habitants dans la conception et la réalisation du projet d'aménagement global du quartier.

A l'issue de l'étude d'évaluation du dispositif MOUS, qui a été réalisée en 2008 par le Cabinet EFFECTIF, les partenaires financiers ont décidé qu'il était indispensable de repenser le portage du dispositif à partir de l'année 2010 en clarifiant notamment les missions de la MOUS en fonction des spécificités de chaque opération RHI et des intentions de chaque commune.

Pour Papeete, il s'agit pour l'essentiel des missions à confier à la MOUS :

- sur Mama'o :

- d'actualiser les données socio-économiques des ménages présents sur la partie haute de Mama'o.*
- d'engager un diagnostic social et urbain sur la partie basse de Mama'o.*
- de recueillir les besoins des habitants en vue d'adapter les nouvelles programmations de logements.*
- d'engager une évaluation sur les logements réalisés : réponses à leurs attentes, difficultés rencontrées liées à l'habitat et au cadre de vie,...*
- de maintenir le lien entre les services communaux et l'équipe MOUS.*
- de veiller à solliciter les élus du secteur avant toute intervention dans le quartier.*
- de participer à l'élaboration de projets de développement social local qui participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.*
- de favoriser l'insertion économique et l'approche de parcours socioprofessionnels.*

- *de veiller à privilégier le relogement in situ de toutes les familles de Mama'o enquêtées, ...*
- *Sur Timiona*
 - *de mettre en œuvre des actions d'accompagnement social pour les familles nouvellement relogées.*
 - *de Jouer un rôle de « médiation sociale » dans le quartier : accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives, exercer toute activité qui concourt au lien social, dynamiser la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier, ...*

Sur la base des résultats du premier semestre constatés lors du comité de pilotage du 26 juin 2009, un nouveau portage de cette mission à compter du 1^{er} janvier 2010 a été décidé qui a fait l'objet, au préalable, d'un appel à candidatures.

A l'issue des sélections et consultations intervenues, l'Office Polynésien de l'Habitat - OPH -a été retenu comme porteur du dispositif MOUS.

Délibération n° 2009-146

Unanimité
Dont 6
procurations

Sur le rapport n° 2009-108 de Mr Roméo LE GAYIC,

le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement relatif à la poursuite, pour l'année 2010, du dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – MOUS- dans le cadre des RHI de Mama'o et Timiona. **AUTORISE** le maire à signer tout avenant et toute convention de financement y afférent.

Pour l'année 2010, aux côtés de l'Etat, du Pays, de l'OPH et des communes concernées, la participation financière de la commune de Papeete au dispositif MOUS se décline comme suit :

- *En fonctionnement : 1 964 250 F CFP*
 - *MOUS Mama'o : 1 309 500 F CFP*
 - *MOUS Timiona : 654 750 F CFP*
- *En investissement : 581 250 FCFP*
 - *MOUS Mama'o : 387 500 FCFP*
 - *MOUS Timiona : 193 750 F CFP*

Soit un total de 2 545 500 FCFP pour l'année 2010.

Délibération n° 2009-147

Unanimité
Dont 6
procurations

Sur le rapport n° 2009-112 de Mme Sylvana PUHETINI,

le conseil municipal, après avoir délibéré, **MODIFIE**, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des droits, frais ou redevances relatifs aux concessions au cimetière communal et **ABROGE** toutes dispositions antérieures contraires.

Les tarifs des droits, frais ou redevances relatifs aux concessions sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01 janvier :

1- DROITS et FRAIS DE CONCESSIONS :

1-1 Concessions de terrain Perpétuelles		
1-1.1 Inférieures ou égales à 3 m ²		30.000 FCFP/m ²
1-1.2 Plus de 3m ² & moins de 9 m ²		40.000 FCFP/m ²
1-1.3 9 m ² et plus		50.000 FCFP/m ²
1-2 Concessions de terrain temporaires ou trentenaires		
1-2.1 Inférieure ou égale à 3 m ²		20.000 FCFP/m ²
1-2.2 Plus de 3m ² & moins de 9 m ²		30.000 FCFP/m ²
1-2.3 9 m ² et plus		40.000 FCFP/m ²
1-3 Concessions Perpétuelles pour caveau hors-sol (enfeu)		
1-3.1 Vente d'1 enfeu		300.000 FCFP/enfeu
1-3.2 Vente de 2 enfes		320.000 FCFP/enfeu
1-3.3 Vente de 3 enfes		350.000 FCFP /enfeu
1-4 Concessions temporaires ou trentenaires pour caveau hors-sol (enfeu)		
1-4.1 Vente d'1 enfeu		225.000 FCFP/enfeu
1-4.2 Vente de 2 enfes		245.000 FCFP/enfeu
1-4.3 Vente de 3 enfes		275.000 FCFP /enfeu
1-5 Frais d'acte – établissement de Titres et Levés de plans		10.000 FCFP/acte

2- FRAIS D'INHUMATION (y compris le nettoyage du caveau)

2-1 En terre :		
2-1.1 Adulte		19.000 FCFP
2-1.2 Enfant		10.000 FCFP
2-2 En caveau : Adulte/Enfant (ouverture/fermeture compris)		19.000 FCFP

3- FRAIS D'EXHUMATION

20.000 FCFP

4- FRAIS D'OPERATIONS DE REDUCTION OU REUNION DE CORPS

4-1 Adulte (en terre ou caveau)	15.000 FCFP/reste mortel
4-2 Enfant (en terre ou caveau)	10.000 FCFP/reste mortel

5- DEPÔT DE RESTES MORTELS DANS LE DEPOSITOIRE

Cercueil ou coffret par reste mortel	1.000 FCFP/jour
--	-----------------

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

V°) Question diverses :

Lors de l'examen de la délibération 2009-132, Monsieur Myron MATAOA interpelle le Maire au sujet des jeux d'argent autour du Marché et demande si des mesures sont prises. Monsieur le 1^{er} adjoint répond que cette situation est connue des services de police et plusieurs opérations ont déjà été engagées. Ainsi plusieurs interpellations ont pu être effectuées les jours passés, avec des saisies de sommes importantes, et tous les matins désormais la DPM fait disperser les attroupements. Il est prévu, en partenariat avec la DSP, de maintenir la pression en attendant les suites judiciaires qui seront retenues à l'encontre des personnes interpellées et qui auront valeur d'exemple.

Monsieur Aldo SARCIAUX souhaite qu'un budget soit prévu en 2010 pour des animations culturelles au marché.

Monsieur le Maire informe avoir convenu avec Mademoiselle Nicole BOUTEAU qu'elle représentera, en sa qualité de chargée des projets structurants, la ville dans les discussions relatives à la cession au franc symbolique des terrains de l'armée.

Monsieur Myron MATAOA interroge le Maire sur l'acquisition du terrain vaimora de Tipaerui non réalisée à ce jour bien que prévue de longue date. Monsieur le Maire confirme l'intention d'acquérir ce terrain afin de permettre de garantir un maintien sur les lieux de la population qui y habite. Cette acquisition est toutefois retardée par un litige foncier dont cette parcelle est l'objet. Il est fait observer que le terrain vaimora n'est pas d'aménagement facile et que de sérieux problèmes de sécurité sont à prendre en compte.

Monsieur Aldo SARCIAUX interpelle le Maire sur la nécessité de mettre en place un dispositif de ralentissement des véhicules au droit du conservatoire à tipaerui, mais aussi à fariimata. Les services techniques vont s'enquérir de la situation et feront des propositions. Monsieur Max DESTANG suggère la pose de panneaux de préférence à des dos d'âne. Il souhaite que des panneaux invitant les automobilistes à ralentir soient également mis en place dans la servitude Grand à Tipaerui ou il a constaté une augmentation du trafic avec un danger plus important pour les enfants.

Monsieur Max DESTANG indique qu'il y a plusieurs fuites à la toiture du marché et souhaite que des réparations soient engagées au plus tôt.

Monsieur le Maire évoque les actions menées en partenariat avec la DSP pour lutter contre les nuisances sonores. Les moyens mis en œuvre sont plus efficaces dans la mesure où les personnes mises en cause sont verbalisées, avec garde à vue en cas de récidive, et le matériel peut être saisi. Il souhaite que ces actions soient pérennisées de manière à maintenir la pression et à ce que la tranquillité puisse être ramenée dans les quartiers de la ville qui ont eu à souffrir de ces comportements peu respectueux d'une certaine jeunesse.

En matière de sécurité, une réflexion est également engagée pour mettre en place un dispositif de couvre-feu dans le centre ville en direction notamment des mineurs. Des échanges sont en cours avec les autorités de l'Etat pour en définir les contours juridiques.

Mademoiselle Régina SUEN KO témoigne d'une bagarre qui a eu lieu dans son quartier et des difficultés rencontrées par les forces de police pour intervenir en raison notamment de la faiblesse des effectifs. Monsieur le Maire informe du recrutement de 7 agents qui viendront renforcer les effectifs de la police municipale dès le mois de décembre.

Mademoiselle Régina SUEN KO indique qu'une portion de l'avenue du chef Vairaatoa n'est pas éclairée.

Monsieur le Maire évoque la participation, sur proposition de Madame Nicole BOUTEAU, du conseil municipal à la veillée climatique, au parc Bougainville. Madame Nicole BOUTEAU précise qu'il s'agit de montrer, d'une manière originale, l'engagement de la ville dans le défi contre le réchauffement climatique.

Monsieur Marcelino TEATA remercie madame Victorine SHAN SEI FAN pour lui avoir permis de faire travailler des jeunes des quartiers à la décoration des poteaux de la ville dans le cadre de l'opération de décoration mise en place par la CCISM pour les festivités de fin d'année.

Mademoiselle Hinatea TAMA rappelle que la mini parade se déroulera sur le front de mer le 19 décembre 2009 à partir de 18 h 30. Qu'elle est le résultat de trois mois de travail et d'une réelle implication de l'association TE UI API no Papeete, de son président, des élus de quartier et de nombre de partenaires qui ont soutenu le projet. L'organisation et la logistique sont calées, et les

quelques 1000 jeunes et leurs responsables issus ^{- 21 -} des quartiers n'attendent plus que ce moment pour s'exprimer et montrer au public le fruit de leur travail. Elle précise que ce projet est non seulement un projet pour animer la ville mais aussi un moyen de lutter contre l'oisiveté des jeunes qui trouvent ainsi une occupation.

Monsieur le Maire présente Madame Betty MAONO et Mademoiselle Ariinaiti LITCHLE, nouvellement recrutées et respectivement chef du bureau de la communication et chargée de mission au cabinet du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de séance

Pour le Maire absent
Le 1^{er} adjoint

Régina SUEN KO

Jean-Claude CLARK